

Décret

Générale

modern

Décret n° 2001-0162/PRE portant nomination des membres du Conseil Constitutionnel.

n° 2001-0162/PRE

Ministère
CONSEIL CONSTITUTIONNEL

Date de publication
29 juillet 2001

Numéro JO
n° 14 du 31/07/2001

Date du numéro
31 juillet 2001

INTRODUCTION

LE CONSEIL CONSTITUTIONNEL

VISAS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT VU La constitution du 15 septembre 1992

VU La loi Organique n°4/AN/93/3ème L du 07 avril 1993 fixant les règles d'organisation et fonctionnement du Conseil Constitutionnel

VU Les décrets n°94-0145/PRE du 02 novembre 1994 et 97-0057/PRE du 06 mai 1997 portant nomination des membres du Conseil Constitutionnel

VU Le décret n°2001-0053/PRE du 04 mars 2001 portant nomination du Premier Ministre

VU Le décret n°2001-0137/PRE du 04 juillet 2001 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le décret n°2001-0156/PRE du 17 juillet 2001 fixant les attributions du Premier Ministre et des Ministères

VU Les décisions du Président de la République, du Président de l'Assemblée Nationale et du Conseil Supérieur de la Magistrature portant désignation, chacun en ce qui le concerne, des membres du Conseil Constitutionnel qui relèvent de sa compétence.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Sont nommés membres du Conseil Constitutionnel : Au titre du Président de la République : * Mr. Omar Chirdon Abass ; * Mr. Abdillahi Aïdid Farah. Au titre du Président de l'Assemblée Nationale : * Mr. Mohamed Ali Foulieh en lieu et place de Mr. Abdoukader Doualeh Waiss. * Mr. Abdallah Mohamed Kamil en lieu et place de Mr. Saad Ahmed Cheick. Au titre du Conseil Supérieur de la Magistrature : * Mr. Ali Mohamed Abdou ; * Mr. Mohamed Warsama Ragueh en lieu et place de Mr. Ali Mohamed Afkada.

Article 2

Mr. Omar Chirdon Abass reste Président du Conseil Constitutionnel.

Article 3

Le présent Décret qui prendra effet à compter du 23 juillet 2001, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH